

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du vendredi 4 avril 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué  
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président, Christophe PILCH, 2<sup>e</sup> vice-président et Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.

Objet : Approbation du  
compte administratif de  
l'exercice 2024 pour le  
budget annexe transport  
selon la nomenclature M43  
(Point 2)

Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Bruno CHRÉTIEN ;  
M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER  
*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
M. Christophe PILCH  
*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent  
DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKO

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU  
*CAHC* : M. Bernard DELIERS  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques  
SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain  
MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été  
suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ;  
Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 09/04/2025

Publication  
Le : 09/04/2025

Certifié exécutoire  
Le : 09/04/2025

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### **Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe transport selon la nomenclature M43**

*Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,*

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2024 de Monsieur le Président d'Artois Mobilités est présenté pour avis au comité syndical ;

Considérant les rappels aux droits constatés par la Chambre Régionale des comptes dans son dernier rapport ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré, le président s'étant retiré de la salle des délibérations,**

**Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2024 pour le budget annexe M43.

**Article 2 : APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération. En complément, est présenté, en annexe à la présente délibération, un état détaillé des engagements hors bilan donné.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE M43	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	108 449 988,67	119 005 648,43	17 005 169,30	24 768 876,81	172 272 421,47	164 162 215,94
Résultats de l'exercice 2024		10 555 659,76		27 992 757,28		38 548 417,04
Résultats antérieurs reportés (exercice 2023)			46 658 622,57			
Excédent de fonctionnement capitalisé pour l'exercice 2024				24 017 334,34		
<b>Total réalisations 2023 + résultats reportés</b>	<b>108 449 988,67</b>	<b>119 005 648,43</b>	<b>63 822 432,80</b>	<b>45 156 567,51</b>	<b>172 272 421,47</b>	<b>164 162 215,94</b>
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>10 555 659,76</b>		<b>-18 665 865,29</b>		<b>-8 110 205,53</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024			17 005 169,30	24 768 876,81		7 763 707,51
Résultats cumulés	108 449 988,67	119 005 648,43	80 827 602,10	69 925 444,32	189 277 590,77	188 931 092,75
Solde d'exécution		10 555 659,76		-10 902 157,78		-346 498,02

**Article 3 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 4 : DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

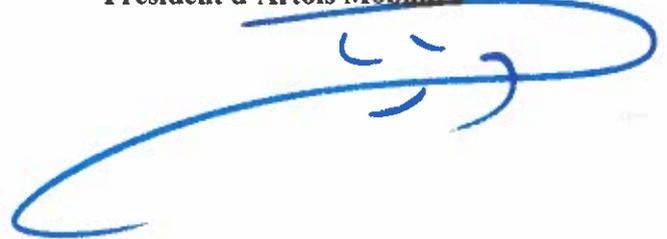
**Article 5 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2025.

**Article 6 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0  
Pour : 16  
Contre : 0

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**



Fait et délibéré le 4 avril 2025  
Pour extrait certifié conforme.